

Les médecins libéraux bénéficient de droits en matière de maternité, paternité et adoption, financés par trois acteurs principaux : l'Assurance Maladie, la caisse de retraite (CARMF) et éventuellement une protection sociale complémentaire (exemple prévoyance).

Assurance Maladie

Les médecins sont affiliés au régime PAMC (Praticiens et Auxiliaires Médicaux Conventionnés) s'ils exercent en secteur 1 ou 2, et au régime SSI (Sécurité Sociale des Indépendants) s'ils sont en secteur 3. Les médecins de secteur 2 peuvent choisir le régime SSI à la place du PAMC.

Durées congés : identiques pour les deux régimes

- **Maternité** : 16 semaines pour le 1^{er} et 2^{ème} enfant 16 semaines et 26 semaines à partir du 3^{ème} enfant.
- **Paternité** : max 25 jours consécutifs / ou max 32 jours consécutifs si naissances multiples.
- **Adoption** : de 84 jours à 273 jours selon nombre d'enfants adoptés et sa situation familiale (en couple ou seul).

Droits financiers Maternité

Allocation forfaitaire de repos maternel du montant du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (3925€)

+ **Indemnité journalière** (selon revenus cotisés max 1/730 du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale soit 64,52€/jour)

Conditions : affiliation depuis 6 mois à la date prévue de l'accouchement + cotisations à jour + cessation totale activité pendant au moins 8 semaines (dont 6 postnatales)

Pour aller plus loin (Assurance Maladie) : [PAMC - SSI](#)

Droits financiers Paternité

Indemnité journalière : 1/730 du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale soit 64,52€/jour en 2025.

Conditions : affiliation depuis 6 mois à la date du début du congé (ou date présumée accouchement pour Sécurité Sociale des Indépendants) + cessation totale activité (déclaration sur honneur)

Pour aller plus loin (Assurance Maladie) : [Paternité](#)

Droits financiers Adoption

Allocation forfaitaire de repos maternel de la moitié du montant du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (1962,50€)

+ **Indemnité journalière** (selon revenus cotisés max 1/730 du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale soit 64,52€/jour)

Conditions : affiliation depuis 6 mois à la date de l'adoption + cessation totale activité

Pour aller plus loin (Assurance Maladie) : [Adoption](#)

+ Aide financière conventionnelle complémentaire

Elle vient en complément des autres aides perçues au titre des indemnités journalières.

Le montant dépend du secteur (honoraires opposables ou secteur 2 avec/ sans OPTAM), du temps de travail (temps plein ou temps partiel), et il est versé durant la durée légale du congé, dans la limite de trois mois.

Pour aller plus loin : [Montant de l'aide financière conventionnelle](#)

A noter : les allocations forfaitaires et indemnités journalières sont minorées pour les médecins du régime SSI dont le revenu annuel moyen des 3 dernières années < 10 % de la moyenne des Plafonds Annuels de la Sécurité Sociale (PASS) de ces mêmes années.



Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France (CARMF)

Droits financiers :

Indemnité journalière seulement si grossesse avec état pathologique et arrêt travail > 90 jours (démarrage au 91^{er} jour) montant selon revenus professionnels non-salariés de l'avant-dernière année

Conditions : déclaration cessation d'activité avant la fin du 2^{ème} mois suivant la date de l'arrêt de travail.

Impact de la maternité sur la retraite & les cotisations

Régime de base : +100 points de retraite au titre du trimestre civil au cours duquel survient l'accouchement (plafond 550 points/an)

Régime complémentaire vieillesse et cotisations : en cas d'arrêt ≥ 90 jours consécutifs, exonération d'1 semestre de cotisations et obtention de 2 points gratuits au régime complémentaire. Si l'arrêt dépasse 180 jours continus (ou totalise 180 jours au cours de la même année civile), l'exonération est annuelle et 4 points de retraite sont attribués.

Conditions : déclaration de l'accouchement (cotisant@carmf.fr). Il faut transmettre un extrait de l'acte de naissance ou photocopie du livret de famille pour les points du régime de base et un certificat médical avant le 31 mars de l'année suivante pour les exonérations et les points du régime complémentaire vieillesse.

Facultative mais fortement recommandée



Protection sociale complémentaire (Prévoyance, complémentaire santé...)

Une assurance complémentaire privée type prévoyance et complémentaire santé permet de compléter les prestations de l'Assurance Maladie et de la Caisse Retraite notamment avec des :

- **Indemnités** (ex : grossesse pathologique...)
- **Allocations** (ex : montant à la naissance...)
- **Services d'assistance** (ex : garde d'enfants...)
- **Confort hospitalisation** (ex : chambre seule...)

Attention aux **délais de carence**, aux **cumuls possibles** des prestations et aux **justificatifs** pour en bénéficier lors de la souscription.

Conjoints collaborateurs

Définition : conjoint marié, partenaire de PACS ou concubin d'un médecin libéral participant régulièrement à son activité professionnelle sans être rémunéré ni associé. Il bénéficie également de droits maternité, paternité et adoption sous conditions avec quelques différences, notamment :

- **Indemnités Assurance Maladie** : indemnité de remplacement si justifié, correspondant au coût réel du remplacement (max 64,35€)
- **Caisse retraite : indemnités journalières** pour maternité calculée au prorata de l'option de cotisation choisie + **attribution de 100 points retraite** au régime de base en cas de maternité

Les droits du conjoint collaborateur sont généralement conditionnés par l'ancienneté d'affiliation du médecin libéral. La durée d'affiliation peut être différente de celle exigée pour l'ouverture des droits du médecin lui-même.



[Cliquez ICI pour accéder au simulateur de l'Assurance Maladie pour évaluer vos droits](#)